

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
SEANCE DU 09 JUIN 2026****Membres en  
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres  
présents :**

26

**Etaient présents** : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de  
convocation**

03/06/2026

**Procurations** : F. VINCINAUX à S. RIGAUD  
C. ECH CHAREF à B. LLORCA  
N. MALLEM à J. TEXIER

**Secrétaire** : J. DANON

**DELIBERATION N° 09090626** : FINANCES : Répartition des amendes de police :  
Demande de financement : Projet d'implantation de 2 « feux vert récompense » Avenue Jean Moulin et Avenue Maréchal Leclerc  
RAPPORTEUR : Fouad NAMAR

Par mail en date du 12 mai dernier, le conseil départemental de Vaucluse nous a informé « que la répartition du produit des amendes de police est un dispositif permettant de financer les aménagements améliorant la sécurité des usagers des transports en commun et des voiries communales, ce dans un objectif de sécurité routière ». Seules les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) exerçant la compétence Voirie sont éligibles.

Les modalités de subventionnement sont les suivantes :

- Taux de subvention maximum : 70% du coût HT de la dépense éligible ;
- Dépense éligible : plafonnée à 50 000 € par projet ;
- Nombre de dossier : 1 dossier par bénéficiaire et par an ;
- Aide cumulable avec d'autres financements publics ;
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 30 % du coût HT de l'opération.

La commune a le projet d'implanter un dispositif de feux vert-récompense afin de renforcer la sécurité routière et d'inciter les automobilistes à respecter les limitations de vitesse dans les zones sensibles.

Le principe du feu vert à récompense consiste :

- Lorsque le conducteur respecte la vitesse autorisée, le feu passe au vert ;
- En cas d'excès de vitesse, le feu passe et reste au rouge quelques secondes afin d'obliger le conducteur à ralentir, à s'arrêter.

Le projet serait d'implanter Avenue Jean Moulin et Avenue Maréchal Leclerc un feu vert récompense (soit deux feux vert récompense), pour un coût total qui a été estimé à 31 200.00 € TTC. Il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès du Conseil départemental au titre des amendes police (armoire incluse), un financement.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le mail du Conseil départemental relatif aux amendes de police,

Vu le projet d'implantation des deux feux vert récompense,

Vu le mémoire technique et le plan de financement,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse Avenue Jean Moulin et Avenue Maréchal Leclerc sont des enjeux,

Considérant les enjeux de ce projet en matière de sécurité,

Considérant que la commune n'entend pas déposer d'autre dossier,

- **APPROUVE** le projet d'implanter Avenue Jean Moulin et Avenue Maréchal Leclerc un feu vert récompense (soit deux feux vert récompense), pour un coût total qui a été estimé à 31 200.00 € TTC,
- **DECIDE** de solliciter un financement au titre des amendes de police, pour le projet d'implantation des deux feux vert récompense,
- **S'ENGAGE** à modifier le tableau de financement,
- **SOLLICITE** une autorisation d'anticiper le démarrage des travaux avant l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que les recettes et les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 09 juin 2026

Le Maire  
Claude MOREL



La Secrétaire de séance  
Joséphine DANON

